

INFO - AIDES POUR LES APPRENTIS

Aides aux employeurs d'apprentis

Aide à l'embauche d'un apprenti

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'embauche d'un apprenti, sous certaines conditions :

- **Montant** : Jusqu'à 6 000 € pour la première année du contrat.
- **Conditions** : Embauche d'un apprenti en contrat d'apprentissage, respect des critères définis par les autorités compétentes.

Accompagnement social et professionnel

Ces structures vous accompagnent dans vos démarches.

Mission Locale : Soutien dans les démarches administratives, logement, santé, mobilité. Suivi personnalisé et accompagnement social et professionnel.

Service Social Maritime : Spécifiquement destiné aux professionnels de la filière maritime. Soutien social et psychologique, conseil sur le logement, les démarches administratives et la santé.

Aides au logement et au transport

Aide au logement

Les apprentis peuvent bénéficier d'aides au logement, telles que :

Aide Personnalisée au Logement (APL) : Versée par la CAF, elle réduit le montant du loyer mensuel en fonction des ressources et de la situation personnelle de l'apprenti.

Aide Mobili-Jeune® : Destinée aux jeunes de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans le secteur privé non agricole.

Elle permet de financer une partie du loyer, jusqu'à 100 € par mois, avec un plafond annuel de 1 100 € sur 11 mensualités.

Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) : Ces structures offrent un hébergement temporaire aux jeunes de moins de 30 ans, incluant des services tels que laverie, restauration, et activités culturelles et sportives, tout en fournissant un accompagnement social et professionnel.

Aide au transport

Les apprentis peuvent bénéficier de tarifs réduits ou d'aides pour leurs déplacements :

Cartes de transport : Certaines régions ou départements proposent des cartes de transport à tarif réduit pour les apprentis.

Elèves, étudiants et apprentis | SNCF Voyageurs : L'apprenti a droit à un abonnement SNCF pour se rendre du lieu où il réside à l'établissement dans lequel il fait son apprentissage

Carte insulaire temporaire : Destinée aux personnes résidant sur l'île d'Yeu de manière temporaire, généralement pour une période déterminée. Elle est attribuée sur présentation de justificatifs de séjour.

Accès à la culture et aux loisirs

Carte d'étudiant des métiers : Les apprentis de l'enseignement supérieur bénéficient de la carte d'étudiant des métiers leur permettant d'accéder à des réductions tarifaires (cinéma, transports, musées...).

Bon à Savoir

Un portail internet permet à l'apprenti de trouver l'ensemble des aides auxquelles il est éligible. [Mes aides d'apprenti - Calcule tes aides logement, transport...](#)

Note : Les modalités précises de cette aide peuvent varier et il est recommandé de consulter le site officiel du gouvernement ou de contacter les services compétents pour obtenir les informations les plus récentes.